

# Document d'Information Synthétique

Ce document vise à informer les futurs actionnaires sur les risques et conditions d'acquisition des nouvelles actions de la SAS OnCIMè.

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros  
Présentation de l'émetteur en date du 01/01/2022



## SAS OnCIMè

SAS à capital variable, capital social de 203 525 €  
11, rue du 19è Dragons  
56520 GUIDEL  
813 716 487 - R.C.S. Lorient

Un émetteur (SAS OnCIMè) qui offre des titres financiers non cotés au public en France pour un montant inférieur à 8 millions d'euros, calculé sur une période de douze mois, est dispensé de prospectus.

Dans ce cas, l'émetteur a néanmoins l'obligation de rédiger un document d'information synthétique (DIS) et de le transmettre à toute personne intéressée, préalablement à toute souscription ou acquisition, conformément aux articles 212-44 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document contient des liens qui sont cliquables sur la version en ligne sur le site de Bretagne Énergies Citoyennes.

## TABLE DES MATIÈRES

<b><i>I – Activité de l'émetteur et du projet.....</i></b>	<b>2</b>
<b><i>II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....</i></b>	<b>3</b>
<b><i>III – Capital social.....</i></b>	<b>4</b>
<b><i>IV – Titres offerts à la souscription.....</i></b>	<b>5</b>
<b><i>IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription.....</i></b>	<b>5</b>
<b><i>IV.2 – Conditions liées à la cession et au retrait ultérieurs des titres offerts à la souscription.....</i></b>	<b>5</b>
<b><i>IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....</i></b>	<b>6</b>
<b><i>IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....</i></b>	<b>7</b>
<b><i>V – Relations avec le teneur de registre de la société.....</i></b>	<b>7</b>
<b><i>VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....</i></b>	<b>7</b>
<b><i>VII. Modalités de souscription.....</i></b>	<b>7</b>
<b><i>VII.1 Recueil des bulletins de souscription.....</i></b>	<b>7</b>
<b><i>VII.2 Calendrier de l'offre.....</i></b>	<b>8</b>
<b><i>VII.3 Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre</i></b>	<b>8</b>

## I – Activité de l'émetteur et du projet

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, par la participation à l'éducation à la citoyenneté et le concours au développement durable. Ces objectifs se réalisent notamment à travers les activités suivantes, exercées en France et à l'étranger, directement et indirectement :

- Le développement et l'exploitation de procédés de production d'électricité par utilisation d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne.
- Le développement des filières existantes ou à créer dans le domaine des énergies renouvelables.
- La prestation de services liés à toute énergie renouvelable permettant de générer de l'électricité, le conseil dans ce domaine, l'étude et la conception de projet, le suivi et la supervision de leur mise en place, et notamment en matière administrative et de montage de dossiers, en matière de recherche de financement, et ce au profit de toute personne physique ou morale.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, à toutes entreprises, groupement, ou sociétés créées ou à créer, ayant une influence, un rôle ou un rapport, avec la production d'une autre énergie basée sur d'autres énergies renouvelables, notamment les réseaux de chaleur bois.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

L'intégralité [des statuts de OnCIMè est téléchargeable](#).

Depuis l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 la SAS OnCIMè est une SAS de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les valeurs de souscription, de cession, de rachat de l'action OnCIMè sont décrites dans [l'article 7.4](#) des statuts. Il stipule que ces valeurs sont décidées par les actionnaires tous les ans en Assemblée Générale Ordinaire.

**Notre nouveau projet** résulte d'une collaboration entre les citoyens d'OnCIMè et les acteurs publics locaux : La Mairie de Quéven, Lorient Agglomération, la SPL BER (Société Publique Locale Bois Énergies Renouvelables), Alogen.

Il s'agit d'installer une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école. L'électricité produite sera directement auto-consommée par l'école et lui apportera, selon les saisons et l'ensoleillement, une certaine autonomie énergétique.

La centrale se composera d'éléments fournis par la mairie et des panneaux solaires financés par OnCIMè. Les panneaux achetés par OnCIMè seront loués à la mairie pendant 7 ans, le loyer venant au fil des années reconstituer l'investissement citoyen et permettre d'envisager de nouveaux projets. Au bout des 7 années de location les panneaux seront vendus à la Mairie de Quéven.

Pour l'achat de ces panneaux, OnCIMè fait appel à un financement citoyen participatif local d'un montant de 12 000 €. Chacun peut participer à la hauteur de son choix avec un minimum de 275 € (le prix d'une action). Lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2022, un nouveau prix d'action sera décidé, il sera sensiblement inférieur à 275 € pour permettre au plus grand nombre de devenir sociétaire d'OnCIMè.

Notre projet s'accompagnera d'actions de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention des élèves de l'école.

Ce projet, comme tous ceux qui ont été menés avec des municipalités jusqu'à présent, est soumis à un appel d'offres de la Mairie de Quéven.

Nous allons postuler à cet appel d'offres et ne lancerons la souscription que lorsque nous aurons été notifiés.

La SAS OnCIMè a déjà réalisé d'autres levées de fonds. Vous pouvez accéder au [tableau synthétisant les levées de fonds de la SAS OnCIMè](#).

Vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants pour accéder :

- [Aux comptes de la SAS OnCIMè 2019 et 2020](#)
- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité](#)

NB : le chiffre d'affaires correspond à la location de la centrale dans le cadre d'un contrat de location avec promesse synallagmatique (réciproque) de vente au bout de 7 ans :

- [Présentation des membres du Comité de Gestion de OnCIMè](#).

## II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

### 1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
  - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours des tiers
  - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques d'assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'une police d'assurance adéquate.
- Risques d'exploitation :
  - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, contrats de location des panneaux, des centrales photovoltaïques)
  - Non paiement des factures clients
  - Pertes d'exploitation (pannes, sinistres, etc.)

### 2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - Une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 4 années. Sauf cas particulier. ([article 14.1 des statuts](#)).
  - Une provision pour retrait est constituée chaque année jusqu'à atteindre 20% du capital ([article 14.3 des statuts](#)).
  - Pour détenir plus de 10% du capital, un actionnaire doit obtenir l'aval du Comité de Gestion ([article 8 des statuts](#)).
  - Toute personne morale doit obtenir l'aval du Comité de Gestion pour devenir actionnaire.
  - La société est constituée et gérée de sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
  - Conformément aux règles de l'économie sociale et solidaire, les statuts limitent également la réduction du capital à 25% du plus haut capital atteint au cours de l'exercice précédent. ([article 9.2 des statuts](#))

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fond de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### III – Capital social

- Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.
- La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le Comité de Gestion est autorisé à porter le capital à 10 000 000 euros au maximum, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société.

Le Comité de Gestion a pour mission de statuer sur l'admission de nouveaux associés et des souscriptions nouvelles ([article 26 des statuts](#)).

Répartition de l'actionnariat de la société :

Actionnaires	Nb d' actionnaires	Nb de parts	Capital	% du capital	% des droits de vote 1 personne = 1 voix
Personnes physiques	169	709	194 975 €	95,94 %	96,57 %
Personnes morales	6	30	8 250 €	4,06 %	3,43 %

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Chaque associé dispose d'une voix pour les décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient ([article 32 des statuts](#)).

Les actions confèrent à leur titulaire les mêmes droits et obligations ([article 7.2 des statuts](#)).

### IV – Titres offerts à la souscription

#### IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

**Droit de vote** : Tout actionnaire a un droit de vote indépendant du nombre d'actions qu'il (elle) possède (Une personne = une voix.)

**Droit financier** : Chaque action donne droit, en ce qui concerne les bénéfices et l'actif de la Société, à une part proportionnelle à la quantité de capital représentée par chaque action, à l'exception des modalités particulières de remboursement prévues à l'[article 15 des statuts d'OnCIMè](#).

Chaque associé ne sera responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra.

**Droit à l'accès à l'information** : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, dès lors

que ses titres sont inscrits en compte à son nom au jour de l'Assemblée.

L'ordre du jour ainsi que la liste des résolutions proposées doivent être indiqués dans la convocation, qui doit être accompagnée d'un rapport du (de la) Président(e) sur les résolutions proposées et de tous documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions.

#### Participation des dirigeants actuels aux projets précédents :

Fonctions	Nb de parts	Capital	% du capital	% des droits de vote
Président et membres du Comité de Gestion	185	50 275 €	25 %	4,5 %

A chaque nouveau projet, la SAS OnCIMè privilégie les nouveaux actionnaires.

**Vous êtes invités à cliquer** sur les liens suivants pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [Article 13](#) droits et obligations attachés aux actions
- [Article 32](#) une personne = une voix
- [Article 15](#) droit de l'actionnaire sortant
- [Article 31.1](#) convocation à l'assemblée générale
- [Article 31.3](#) admission aux assemblées générales – pouvoirs – vote

#### IV.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ET AU RETRAIT ULTÉRIEURS DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

**Inaliénabilité** : Compte tenu des objectifs poursuivis par la société, et notamment des objectifs d'investissement dans des équipements ne présentant pas de possibilité de réalisation immédiate de liquidités en cas de retrait, aucun associé ne pourra retirer ses actions avant un délai de **quatre années** à compter de la date à laquelle il les a acquises. Par dérogation, un associé peut valablement demander à se retirer avant le délai autorisé en adressant sa demande dûment motivée et justifiée au Comité de Gestion, qui décide alors de la suite à y donner et peut accepter ou refuser, sans avoir à motiver sa décision.

**Forme du retrait** : Le retrait devra être notifié à la Présidence par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la clôture de l'exercice. Si ce délai est dépassé, le retrait sera réputé avoir été donné pour la date de clôture de l'exercice qui suit.

**Provision pour retrait** : Afin de permettre à la société de faire face à des demandes de retrait, le Président a l'obligation de constituer chaque année une provision de trésorerie appelée « provision pour retrait », et ce jusqu'à ce que celle-ci atteigne une somme équivalente à un 1/5 de la valeur du capital souscrit à la clôture du dernier exercice social. Cette provision de trésorerie sera utilisée pour servir les demandes de retrait. Lorsqu'elle aura été utilisée, la provision devra être reconstituée les années suivantes selon la même méthode.

**Indivisibilité** : Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

**Partenaire exclu(e)** : Les clauses d'exclusion et modalités de remboursement des actions appartenant à l'actionnaire exclu sont décrites à l'article 21.

**Cession** : Toute cession d'action, à titre gratuit ou onéreux doit être notifiée au Président pour inscription sur le registre des actionnaires et soumise à la formalité d'enregistrement dans un délai d'un mois à la date de l'acte de cession pour transmission au fisc et déclaration des éventuelles plus-values. Toute cession effectuée en violation de ces dispositions légales sont nulles.

**Valeur de cession** : Le prix de cession des actions est libre sans toutefois pouvoir dépasser un montant maximum déterminé chaque année par l'assemblée générale.

**Valeur de rachat** : Le prix de rachat des actions est fixé au montant déterminé chaque année par l'assemblée générale.

**Exemple** pour une (1) action achetée en 2015 au prix de 250€

2022	Pas de vente possible
2023	Pas de vente possible
2024	Pas de vente possible
2025	Pas de vente possible
2026	Vente possible à 271€ avec plus-value de 21€ (271€ - 250€)

Vous êtes invité(e) à cliquer sur les liens suivants pour accéder aux articles concernant les conditions liées à la cession ultérieure des titres financiers qu'il ou elle possède.

- [Article 7.4](#) Valeur de cession et rachat
- [Article 12](#) Indivisibilité
- [Article 14.1](#) Conditions de retrait
- [Article 14.2](#) Forme du retrait
- [Article 14 .3](#) Provision pour retrait
- [Article 21](#) exclusion d'un associé

#### IV.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible
- Le retour sur investissement dépend de la réussite des projets financés.

#### IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE ; AVANT LA RÉALISATION DE L'OFFRE.

La SAS OnCIMè est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément le nombre et la nature avant la fin de l'offre.

En cliquant sur [ce lien](#) l'investisseur pourra accéder au tableau récapitulatif la répartition de l'**actionnariat**, du **capital** et des **droits de vote avant** et **après** la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite).

## V – Relations avec le teneur de registre de la société

**Identité du teneur de registre de la société :**

**Nom** : DANET

**Prénom** : Jean-Luc

**Domicilié** : 11, rue du 19° Dragons à GUIDEL 56520

**Téléphone** : 06 99 07 18 96

**Courriel** : jldanet@wanadoo.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal dans le cas où les personnes concernées ne posséderaient pas d'adresse électronique.

## VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

La SAS OnCIMè n'est pas concernée car c'est elle qui réalise les projets.

## VII. Modalités de souscription

### VII.1 RECUEIL DES BULLETINS DE SOUSCRIPTION

Les bulletins de souscription sont recueillis au format papier à l'adresse postale suivante :

**SAS OnCIMè, 11, rue du 19° Dragons 56520 GUIDEL**

Le paiement se fait par chèque ou par virement bancaire. Un reçu est remis au souscripteur.

La clôture de la souscription se fait lorsque le capital visé est atteint. Les souscriptions et les chèques en trop sont renvoyés à leur émetteur(trice) .

Le souscripteur doit être à jour de sa cotisation à l'association Bretagne Énergies Citoyennes, sans obligation de renouvellement les années suivantes.

Les investisseurs envoient le paiement de la somme correspondante en même temps que leur bulletin de souscription. Les titres seront émis dès que leur chèque est encaissé.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

**Page dédiée au projet sur le site internet de Bretagne Énergies Citoyennes**

[Une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école Anatole France à Queven](#)

[Bulletin de souscription d'actions OnCIMè](#)

[Bulletin d'adhésion à Bretagne Energies Citoyennes](#)

[La plaquette du projet](#)

### VII.2 Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
20 Avril 2022	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
20 Avril 2022	Ouverture de la période de souscription
Décembre 2022	Date de clôture prévisionnelle. La clôture effective intervient quand le capital visé est atteint.
Décembre 2022	Publication des résultats <a href="#">sur le site</a>

### VII.3 MODALITÉS DE RESTITUTION DU MONTANT DE LA SOUSCRIPTION EN CAS DE NON-RÉALISATION DE

#### L'OFFRE

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non-réalisation du projet. La date d'inscription sur le registre fait foi. En cas de remboursement un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné. Le remboursement de la souscription n'entraîne pas le remboursement de l'adhésion à Bretagne Énergies Citoyennes.